

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

## Conseil municipal du 29 juillet 2020

Ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans une période particulière et dans un contexte exceptionnel, car :

- tout d'abord, en mars 2020, Monsieur le Président de la République a promulgué une loi d'urgence pour face à l'épidémie de Covid-19 sur le territoire national. Cette loi d'urgence, constituée de plusieurs ordonnances, fut le premier acte législatif permettant l'entrée en vigueur de mesures essentielles pour les élus locaux, notamment sur la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements reportant le second tour des élections municipales. Les échéances budgétaires ont également été reportées, avec une date limite pour l'adoption du budget primitif au 31 juillet 2020 et un rapport d'orientation budgétaire pouvant intervenir lors de la séance de l'assemblée délibérante consacrée à l'adoption du budget primitif. Les ordonnances du 25 mars 2020 ont donc été adoptées afin que la situation soit prise en compte pour les collectivités territoriales et leurs groupements.
- ensuite, puisqu'il est présenté et donne lieu à débat peu après les élections municipales et l'installation de la nouvelle assemblée. Il est le premier document budgétaire présenté pour cette mandature 2020-2026 que nous entamons en privilégiant trois grands axes transversaux que nous avons défendu en nous présentant aux suffrages des mentonnais.

**Le respect de la parole donnée** ; nous l'avons dit, nous l'avons écrit. Pas de hausse de la fiscalité envisagée, une dette stabilisée à 45 millions d'euros en fin d'exercice, un programme pluriannuel d'investissement pour protéger et développer MENTON.

**La poursuite de notre gestion des services publics communaux** en optant pour la régie quand le secteur de compétences relève strictement de la sphère publique, pour une société d'économie mixte comme la SEMIM ou la SPL des Ports quand les procédures du secteur privé permettent de mieux appréhender des actions de marketing nécessaires aux activités exercées, pour le recours à des délégataires quand la spécialisation l'exige.

**La prise en compte à bras le corps de la transition écologique** qui a été initiée lors du précédent mandat mais qui doit, pendant la période 2020-2026, devenir l'axe transversal de nos politiques publiques. Les modes de déplacement doux, la création d'îlots de fraîcheur pour combattre les canicules, les aménagements cyclables et de recharge électrique, le renouvellement du parc des véhicules municipaux, les travaux d'isolation des bâtiments, la pose d'enrobés, etc... sont nos priorités telles que définies dans notre programme de grands aménagements que sont la requalification de la promenade du soleil et celle de l'espace Rondelli.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comporter, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.  
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations avec les communes.
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes,
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.  
Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- ces 4 premières orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et de l'épargne nette,
- la structure des effectifs,
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature,
- la durée effective du travail dans la commune,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, avec éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Ce rapport d'orientation budgétaire constitue donc la première étape du processus de vote du budget 2020 et permet d'ouvrir un débat sur les choix de notre majorité au service des mentonnaises et mentonnais.

Des choix marqués au sceau de l'exigence, de la responsabilité et de la solidarité.

## L'ANALYSE FINANCIERE ET BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2019

**Le contexte économique 2019** : un ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude record, avec un indice d'incertitude sur la politique économique au plus haut, rappelant ainsi que la politique est un facteur à ne pas négliger dans l'évolution de la conjoncture et des marchés.

Les incertitudes politiques et géopolitiques ont été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats- Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-Etats-Unis.

En particulier, la mise en place de barrières tarifaires et le risque de Brexit sans accord ont eu un impact direct sur le volume des exportations et un impact indirect sur l'activité au travers d'un choc de confiance. Ces incertitudes ont entraîné, au tournant de l'été 2019, une nette révision baissière des prévisions de croissance.

Les incertitudes et la mise en place de taxe sur les importations ont eu une incidence sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7 % en 2018 à 3 % en 2019

En France, l'année 2019 devait confirmer et amplifier l'embellie financière des collectivités locales constatée en 2018. Record historique de l'autofinancement, grâce à une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement et une augmentation des recettes proche de la croissance économique en valeur ; accélération de la reprise des dépenses d'investissement à l'approche de la fin du mandat municipal, facilitée par une augmentation des ressources externes, la dette locale étant quasiment stabilisée en valeur, et diminuant en pourcentage du PIB ; et niveau jamais atteint pour le compte au Trésor, pour des raisons tenant sans doute partiellement aux incertitudes de l'avenir proche.

### **L'analyse rétrospective : le compte administratif 2019**

Pour la Commune de MENTON, l'année 2019 est marquée par un investissement particulièrement soutenu et par la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement en fonction des contraintes auxquelles nous avons été soumis.

#### **1.- La section de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté par rapport à 2018, pour atteindre 56.114.370,85 € en 2019 sur le budget principal.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les trois dernières années est la suivante :

<b>Année 2017</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>
53.960.126,10 €	54.533.729,86 €	56.114.370,85 €

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est de 3,99 % entre 2018 et 2019.

## 1.1.- Les charges de personnel

Les charges de personnel atteignent 30.031.773,27 € en 2019, contre 28.744.196,34 € pour 2018 ; elles sont en augmentation de + 4,48 % en raison du recrutement d'agents positionnés sur le service de la jeunesse pour répondre à la demande des actions en faveur de la jeunesse et de la revalorisation du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents qui avaient pour l'essentiel un niveau relativement faible.

Les charges de personnel représentent 53,52 % des dépenses de fonctionnement du budget principal. Avec les mises à disposition de personnel de la Commune dans le cadre de la mutualisation avec la Caisse des Ecoles, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme de la Commune de MENTON et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, ce ratio doit être retraité.

Considérant les remboursements de salaires et charges pour les agents mis à disposition pour la somme de 482.507,39 € (+ 8,21 % par rapport à 2019), le ratio « dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » se situe à 52,66 %.

La politique en matière de ressources humaines menée par la Commune depuis plusieurs années permet de contenir les dépenses de personnel en absorbant les effets du dispositif « Glissement Vieillesse Technicité ».

Cette politique est basée sur les principes suivants :

- un recours encadré aux heures supplémentaires,
- une mutualisation des services entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et les autres communes de la CARF,
- une réflexion portant sur chaque départ à la retraite, posant la question fondamentale du fonctionnement du service par restructuration ou par une embauche nouvelle.

### 1.1.a.- L'effectif du personnel, quasiment stable depuis 2018

<b>Statut</b>	<b>31-déc-2018</b>	<b>31-déc-2019</b>	<b>1er-janv-2020</b>
<b>Titulaires</b>	582	567	580
<b>Non titulaires mensualisés</b>	133	168	155
<b>Contrat de droit privé</b>	3	0	0
<b>Horaires</b>	54	56	57
<b>TOTAL =</b>	<b>772</b>	<b>791</b>	<b>792</b>

### La structure de l'effectif par filière

Filière	31-déc-2018	31-déc-2019	1er-janv-2020
Administrative	153	153	153
Animation	20	27	29
Culturelle	86	85	84
Police municipale	30	32	31
Sociale	9	8	8
Sportive	8	8	8
Technique	458	473	474
Emplois fonctionnels	2	2	2
Sans filière	6	3	3
<b>TOTAL =</b>	<b>772</b>	<b>791</b>	<b>792</b>

### La structure de l'effectif par catégorie

Catégorie	31-déc-2018	31-déc-2019	1er-janv-2020
A	50	51	50
B	76	74	74
C	640	663	665
Sans catégorie	6	3	3
<b>TOTAL =</b>	<b>772</b>	<b>791</b>	<b>792</b>

#### 1.1.b.- Les dépenses de personnel

	2018	2019
<b>Masse salariale (brut + charges patronales)</b>	28.672.934,79 €	29.891.082,46 €
<b>Salaires bruts</b>	20.854.335,11 €	21.848.296,93 €
<b>Salaires nets fiscaux avant PAS (1)</b>	17.681.443,36 €	17.622.298,41 €
<b>Charges salariales dont PAS</b>	4.300.138,75 €	4.979.953,95 €
		728.769,01 €
<b>Charges patronales</b>	7.818.599,68 €	8.042.785,53 €
<b>Traitements</b>	16.898.373,14 €	17.515.712,29 €
<b>NBI</b>	143.846,44 €	146.431,41 €
<b>Régime indemnitaire</b>	2.801.253,29 €	3.192.325,76 €
<b>Heures supplémentaires</b>	996.551,47 €	982.960,04 €
<b>Heures complémentaires</b>	14.310,77 €	10.867,43 €

(1) -PAS : prélèvement à la source mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### 1.1.c.- Le temps de travail

Les agents de la mairie de MENTON peuvent choisir entre plusieurs aménagements du temps de travail, en accord avec la hiérarchie, qui se déclinent ainsi qu'il suit (*les pourcentages sont donnés sur la base de 779 agents*) :

- 35 heures par semaine sur 5 jours, soit 7 heures par jour / un peu de plus de 26 % des agents ont choisi cette modalité
- 35 heures par semaine sur 4 jours / moins de 1 % des agents,
- 38 heures par semaine, soit 7 heures 36 par jour / plus de 42 % des agents ont opté pour cette modalité générant 18 jours au maximum de RTT
- adaptation des rythmes de travail en fonction des nécessités de fonctionnement du service (ex : ATSEM) / 30 % des agents sont concernés par ces dispositions

Ces mesures, mises en œuvre en accord avec les partenaires sociaux de la collectivité, sont à définir agent par agent, avec l'accord du supérieur hiérarchique et en fonction des nécessités de fonctionnement des services.

#### 1.1.d.- Les actions sociales

Les agents de la mairie de MENTON bénéficient :

- d'une prime annuelle de fin d'année,
- d'un compte épargne temps,
- d'une participation à la prise en charge de la mutuelle des agents,
- d'une participation à divers séjours pour leurs enfants (classes de découverte, centres de loisirs sans hébergement, colonies de vacances, inscription à une activité sportive ou culturelle, ...)
- de la possibilité d'adhérer à un Comité des Œuvres Sociales.

#### 1.1.e.- La mutualisation

La mutualisation est un « chantier majeur » pour les collectivités, et notamment pour la Commune qui a opté pour cette disposition depuis plusieurs années :

- mars 2015 : mutualisation des services « Finances » et « Ressources Humaines » entre la mairie et le CCAS,
- juillet 2015 : mise à disposition d'agents du service de l'urbanisme de la mairie auprès de la CARF pour l'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols,
- mai 2018 : mutualisation entre la mairie et la CARF du Directeur des Moyens, de la Direction des Ressources Humaines (directrice et agents) et la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (directeur et agents).

L'instruction des autorisations d'urbanisme est également une action mutualisée entre les communes de la CARF et la CARF, l'objectif étant de rationaliser le fonctionnement des services en permettant des économies pour chaque structure concernée.

Par ailleurs, des agents communaux peuvent être appelés à effectuer des remplacements dans des communes de la CARF, au titre de la mutualisation, afin de faire face à des problèmes d'effectif importants, notamment pour les communes de la Roya et de la Bévéra.

## 1.2.- Les charges à caractère général

Le montant des charges à caractère général s'élève pour l'exercice 2019 à 12.423.182,80 €. L'évolution des charges à caractère général (chapitre 011 – chapitre globalisé) est la suivante sur les six dernières années :

<b>2014</b>	11.887.177,68 €
<b>2015</b>	11.481.118,52 €
<b>2016</b>	11.012.209,41 €
<b>2017</b>	10.942.379,62 €
<b>2018</b>	11.615.262,21 €
<b>2019</b>	12.423.182,80 €

Ces informations, souvent présentées comme représentatives du fonctionnement courant d'une collectivité restent, sur les six dernières années, sur une moyenne de 11.560.221,70 €.

La collectivité a eu du mal à contenir les augmentations dont elle est tributaire, avec notamment les évolutions du coût des matières premières et des fluides (électricité, pétrole) qui impactent les charges de fonctionnement.

## 1.3.- La fiscalité

Pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive, les taux de la fiscalité directe locale n'ont pas augmenté.

Par un travail pointu sur ses dépenses de fonctionnement et une optimisation de ses ressources, la collectivité, a souhaité ainsi préserver le pouvoir d'achat de ses administrés.

Pour l'année 2019, les taux étaient les suivants :

	<b>Commune de MENTON</b>	<b>Moyenne de la strate</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	19,82 %	20,00 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	17,98 %	23,19 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	25,64 %	54,25 %

Il est à constater des taux mentonnais inférieurs à ceux de la moyenne des communes de même strate.

Le produit des 3 taxes locales s'élève à 29.640.236 € pour l'exercice 2019, en augmentation par rapport à l'année précédente, mais essentiellement due à la dynamique des bases et à leur revalorisation décidée par l'Etat (+ 1,51 % pour les bases de la taxe d'habitation et + 1,84 % pour les bases de la taxe sur le foncier bâti).

Pour mémoire, la part communale de la taxe d'habitation portant sur les résidences secondaires est majorée de 30 % et participe à ce résultat, rapportant 2.168.645 €.

Par ailleurs, la Commune a deux missions en cours auprès d'un prestataire spécialisé dans le domaine de la fiscalité locale et portant sur les sujets suivants :

- une mission de diagnostic sur les « catégories insalubres et absence d'éléments de confort » (convention 22 septembre 2016),
- une mission sur les « exonérations et les impositions à tort » (convention du 20 février 2018).

Ces différentes missions ont permis à la Commune d'obtenir une augmentation du produit des taxes directes d'un montant total 392.229,40 € pour 2019 (elle était de 199.692 € en 2018), ainsi que l'obtention d'un dégrèvement de 5.921 € pour 2019 (il était de 14.979 € en 2018).

Il convient également de préciser que la suppression de la taxe d'habitation, étalée sur 3 années pour 80 % des ménages et dont la 2<sup>ème</sup> tranche a produit ses effets sur 2019, est compensée intégralement par l'Etat au titre d'un dégrèvement.

#### 1.4.- Les droits de mutation

Les droits de mutation perçus par la commune s'élèvent à 3.474.484,56 €, en très nette augmentation de + 11,28 % par rapport à 2018.

Cette recette est un bon indicateur de l'activité du marché immobilier et de la croissance au niveau local.

#### 1.5.- Les dotations

La principale dotation de l'Etat – la DGF, dotation globale de fonctionnement – est quasi identique à celle de 2018 : 4.454.549 € en 2019 par rapport à 4.456.373 € en 2018.

Il faut cependant noter la forte diminution de cette ressource depuis 2014, de l'ordre de – 39,93 % et une diminution de 2.962.080 € sur 5 ans.

Ainsi, depuis 2014, les montants des dotations de l'Etat – DGF et DNP (dotation nationale de péréquation) - sont les suivants :

	<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>Dotation Nationale de Péréquation</b>
<b>2014</b>	7.418.453 €	871.220 €
<b>2015</b>	6.306.281 €	973.740 €
<b>2016</b>	4.986.883 €	876.366 €
<b>2017</b>	4.467.556 €	971.200 €
<b>2018</b>	4.456.373 €	1.007.175 €
<b>2019</b>	4.454.549 €	1.014.581 €
<b>Evolution 2019 / 2018</b>	<b>- 1.824 € / - 0,041 %</b>	<b>- 7.406 € / + 3,70 %</b>
<b>Evolution 2019 / 2014</b>	<b>-2.963.904 € / - 39,95 %</b>	<b>+143.361 € / + 16,46 %</b>



Les principales recettes de la section de fonctionnement se répartissent de la manière suivante entre 2016 et 2019 :

	<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>Dotation Nationale de Péréquation</b>	<b>Fiscalité directe locale</b>	<b>Attribution de Compensation</b>	<b>Produits des services</b>
<b>2016</b>	4.986.883 €	876.366 €	27.850.994 €	6.402.790 €	3.917.450 €
<b>2017</b>	4.467.556 €	971.200 €	28.710.603 €	5.709.648 €	3.874.398 €
<b>2018</b>	4.456.373 €	1.007.175 €	29.166.812 €	5.709.648 €	5.216.329 €
<b>2019</b>	4.454.549 €	1.014.581 €	29.640.236 €	5.628.048 €	5.049.846 €

### 1.6.- La capacité d'autofinancement

L'épargne brute de la collectivité se situe pour l'exercice 2019 à 25.036.533,42 € ; l'épargne nette est de 20.776.716,49 €.

*(l'épargne brute étant l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'excédent de fonctionnement 2017 reporté) sur les dépenses réelles de fonctionnement / l'épargne nette étant l'épargne brute à laquelle on retranche l'annuité en capital des emprunts).*

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la Commune de MENTON pour financer les investissements de l'exercice ; elle est assimilée à la capacité d'autofinancement.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de maintenir l'épargne brute à un niveau élevé et garantit le remboursement de l'annuité du capital de la dette.

### 2.- La section d'investissement

#### 2.1.- Les dépenses d'équipement

L'année 2019 est caractérisée par un important volume de dépenses d'équipement (hors remboursement du capital de la dette et versement de subventions d'équipement).

Depuis 2014, ces dépenses ont évolué de la manière suivante :

<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
13.056.342,02 €	7.257.815,93 €	8.456.916,63 €	16.728.969,27 €	22.168.306,60 €	22.327.321,00 €

En 2019, les dépenses d'équipement sont légèrement supérieures à celles de l'année précédente. Avec 89.995.671,45 € de dépenses d'équipement depuis 2014, la moyenne annuelle des équipements depuis 6 ans se situe à près de 15 M€.

Les principales réalisations de l'année 2019 concernent les opérations suivantes :

- les travaux de voirie, chaussée, et trottoirs : 3.028.967,02 €, dont 244.279,11 € pour l'aménagement du rond-point sous le pont de chemin de fer du Borrigo,
- la finalisation du transfert du service « voirie, environnement et propreté » : 2.632.046,53 €,

- la finalisation de l'aménagement de surface du parking « Sablettes – Vieille Ville » : 2.353.012,99 €,
- la basilique Saint-Michel Achange : 2.245.522,15 €,
- les travaux dans les bâtiments communaux : 2.051.885,49 €,
- les travaux dans les bâtiments scolaires : 1.349.907,61 €, dont 114.911,11 € de sécurisation,
- les travaux dans les bâtiments patrimoniaux et culturels : 1.173.407,86 €,
- les travaux dans les équipements sportifs : 179.557,70 €,
- la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du quai Bonaparte : 41.711,76 €.

## 2.2.- La dette

La volonté affichée par la collectivité de réaliser des investissements conséquents sans recourir à l'emprunt, depuis 2017 (3 années), permet de diminuer l'encours de la dette, avec l'objectif de le ramener à un peu plus de 45 M€ à la fin de l'année 2020.

Pour l'année 2019, le montant du capital remboursé s'élève à 4.259.816,93 € ; pour mémoire, les frais financiers de la section de fonctionnement étaient de 1.985.382,87 €.

Le profil de la dette, qui ne comporte plus de dette structurée, est composé de la manière suivante :

Taux	2018	2019	% du CRD en 2018	% du CRD en 2019
<b>Taux fixe</b>	51.508.356,37 €	47.515.206,10 €	95,78 %	95,96 %
<b>Taux variable</b>	2.266.666,70 €	2.000.000,04 €	4,22 %	4,04 %
<b>Total encours =</b>	<b>53.775.023,07 €</b>	<b>49.515.206,04 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

La dette de la commune est quasiment exclusivement tournée vers des prêts à taux fixe. Ainsi, la dette à taux fixe représente 95,96 % de l'encours total à la fin de l'année 2019, pour 4,04 % de dette à taux variable.

Les frais financiers se présentent, ainsi qu'il suit pour les années 2018 et 2019 :

	2018		2019	
	Intérêts courus	Intérêts courus non échus	Intérêts courus	Intérêts courus non échus
<b>Principal</b>	2.208.711,47 €	- 69.959,25 €	2.051.803,14 €	- 66.420,27 €
<b>TOTAL =</b>	<b>2.138.752,22 €</b>		<b>1.985.382,87 €</b>	

Le capital restant dû est ainsi calculé :

Capital restant dû au 31 décembre 2018	53.775.023,07 €
Remboursement du capital de la dette année pour l'année 2019	4.259.816,93 €
Capital restant dû au 31 décembre 2019	49.515.206,14 €

A titre de comparaison, le capital restant dû de la Commune de Cannes s'élevait à 199,48 M€ au 31 décembre 2019 ; celui de Saint-Raphaël s'élevait à 74,63 M€ à la même date.

La capacité de désendettement de la Commune de MENTON s'établit au 31 décembre 2019 à 2,38 années pour le budget principal.

Ce ratio est un indicateur de la solvabilité financière de la Commune de MENTON : il indique le nombre d'années théorique nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement - « encours de la dette / épargne brute » - de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient problématique.

La Commune de MENTON présente donc une situation particulièrement saine et dispose de marges de manœuvre pour l'avenir.

### 2.3.- Les recettes d'investissement

L'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2018 est de 1.062.348,46 €, et concerne l'excédent de la section d'investissement du budget annexe des parcs de stationnement repris au budget principal de la Commune à la suite de la mise en œuvre de la délégation de service public des parcs de stationnement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de la suppression du budget annexe des parcs de stationnement à cette même date, conformément à la délibération n° 8/19 du 25 mars 2019.

En ce qui concerne les subventions, la Commune a perçu en 2019 de ses partenaires traditionnels (Etat, Région, Département et CARF) près de 2,1 M€.

Il convient de noter que les difficultés persistent pour les collectivités pour trouver des financements. Les partenaires historiques de la collectivité ont été amenés à repenser le cadre de leurs interventions pour faire face aux difficultés financières auxquelles ils sont, eux-mêmes, confrontés avec la diminution des dotations de l'Etat.

Néanmoins, la Commune arrive à pouvoir se faire financer une partie de ses travaux.

La Commune a perçu un Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) important (3.210.022 €) réparti ainsi qu'il suit :

- 3.193.202 € en section d'investissement,
- 16.820 € en section de fonctionnement.

Pour rappel, la Commune de MENTON a signé avec la Préfecture des Alpes-Maritimes une convention pour l'application du « dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA », dispositif validé par la délibération n°39/09 du conseil municipal du 23 mars 2009.

Aussi, en application de cette convention, la commune perçoit le FCTVA l'année suivant la réalisation et le paiement des travaux.

Une ligne de trésorerie de 5.000.000 € a été signée le 28 mai 2019 avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour une durée d'une année (cf décision municipale n° 222/2019 du 21 mai 2019) ; les frais de dossier se sont élevés à 5.000 €. Un tirage cumulé de 3.000.000 € a été réalisé sur 2019, et 5.653,35 € ont été réglés au titre des intérêts sur la base de l'indice de référence EONIA + 0,32 %.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

### **Le contexte économique et financier du budget 2020**

#### La situation économique

La pandémie de Covid-19 est une catastrophe sanitaire sans précédent depuis un siècle. Son pic a été dépassé en Asie, a été atteint en Europe dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 et plus particulièrement en France où 29.778 décès ont été constatés. Et elle a frappé lourdement les Etats-Unis, qui connaissent à la fin du mois de juin 2020 une inquiétante reprise des contaminations.

Une récession globale a commencé, le « Grand confinement », et elle dépasse en intensité toutes les récessions depuis la seconde guerre mondiale. Les politiques économiques de relance ont été mises en place rapidement et massivement. Tous les outils de politiques monétaires et budgétaires sont utilisés.

Cette crise ne ressemble à aucune autre et une grande incertitude règne quant à son incidence sur la vie et les moyens d'existence des populations. Ses répercussions dépendent pour beaucoup des caractéristiques épidémiologiques du virus, de l'efficacité des mesures d'endiguement et de la mise au point de traitements et vaccins, soit autant d'éléments difficiles à prévoir. En outre, de nombreux pays font aujourd'hui face à de multiples crises dont les interactions sont complexes : crise sanitaire, crise financière et effondrement des cours des produits de base. Les dirigeants prennent des mesures sans précédent pour aider les ménages, les entreprises et les marchés financiers, et bien que cela soit fondamental pour favoriser une forte reprise, il existe une grande incertitude quant à la manière dont le paysage économique aura évolué au sortir de ce confinement.

Il s'agit d'une véritable crise mondiale, car aucun pays n'est épargné. Les pays dont la croissance repose sur le tourisme, le voyage, l'hôtellerie et le divertissement connaissent des perturbations particulièrement fortes. Les pays émergents et les pays en développement se heurtent à des difficultés supplémentaires, notamment à un retournement sans précédent des flux de capitaux en raison d'un recul de l'appétit pour le risque au niveau mondial et à des tensions sur leur monnaie, alors que leurs systèmes de santé sont plus faibles et qu'ils sont, du fait d'un espace budgétaire plus restreint, moins armés pour soutenir leur économie. En outre, plusieurs pays ont été frappés par cette crise dans un état de vulnérabilité, avec une croissance poussive et des niveaux d'endettement élevés.

Pour la première fois depuis la « Grande dépression », aussi bien les pays avancés que les pays émergents et les pays en développement sont en récession.

Les politiques économiques vont être mises à contribution pour atténuer le freinage de l'activité. Plusieurs banques centrales, dont la Fed qui a pris les observateurs par surprise, ont baissé leur taux directeur. D'autres vont aussi opter pour une politique monétaire plus accommodante. Sous pression, la BCE a adopté de nouvelles mesures pour soutenir l'économie mais sans abaisser le taux de la facilité de dépôt. Outre la politique monétaire, la politique budgétaire commence à être sollicitée d'abord pour soutenir les entreprises face à ce choc économique puis pour

constituer une force contracyclique si la demande venait à s'essouffler plus durablement en cas de prolongement de la crise sanitaire.

Dans un livre publié en 2007, Nassim Nicholas Taleb a développé la théorie du cygne noir qui désigne un événement imprévisible (avec une très faible probabilité d'occurrence) mais qui a une portée très importante. L'épidémie de Coronavirus s'en approche. Ses conséquences économiques sont encore très difficiles à évaluer mais la trajectoire de l'économie mondiale s'en trouve affectée, au moins à court terme.

En France, le Président de la République a promulgué une loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 sur le territoire national. Cette loi d'urgence, constituée de plusieurs ordonnances, fut le premier acte législatif permettant l'entrée en vigueur de mesures essentielles pour les élus locaux, notamment sur la gouvernance des collectivités territoriales. Les ordonnances du 25 mars 2020 ont été adoptées afin que la situation soit prise en compte pour les collectivités territoriales et leurs groupements. La crise ayant impacté de plein fouet le secteur économique et touristique, du fait du confinement de la population et de la fermeture des commerces hors cas dérogatoires pour les achats de première nécessité, un fonds de solidarité national à destination des entreprises fragilisées a été créé.

U, V, W ou L : quel profil aura la courbe économique après le déconfinement ?

En s'appuyant sur les précédents historiques, les économistes et prévisionnistes tentent désormais de déterminer la courbe de l'activité mondiale, dans cette crise inédite.

Courbe en U, le scénario du moindre mal. Après la lourde chute, l'activité mondiale va connaître un « plancher » qui pourrait durer jusqu'à la fin de l'année.

La courbe en V, le scénario idéal. La chute sera retentissante mais la reprise toute aussi impressionnante.

Courbe en W, le scénario de la rechute. En clair, il s'agit d'une fausse reprise, principalement liée à une résurgence du coronavirus. Le confinement reprendrait et le rebond observé ne serait donc que temporaire. Il faudrait alors attendre 2021 pour espérer retrouver les niveaux d'avant crise.

Courbe en L, le scénario catastrophe. La récession se transforme en dépression mondiale. Sans les plans de relance et d'aide des Etats et des banquiers centraux, c'est probablement le chemin que prendrait l'économie mondiale.

### **Le contexte macroéconomique et la construction du budget primitif 2020 avec la Loi de Finances 2020**

Ci-dessous, le détail des mesures « finances locales » de la Loi de Finances 2020, et parmi les principales mesures fiscales, le texte acte :

- la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- la modification du calendrier et des modalités de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- la poursuite de la baisse du taux de l'Impôt Société (IS).

La suppression de la taxe d'habitation sera effective pour 80% des contribuables en 2020, selon les conditions de ressources.

La suppression des 20% restants sera elle, étalée par tiers jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65 % en 2022 et suppression en 2023) ; les collectivités locales continueront à percevoir

la taxe d'habitation pour l'année 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits en remplacement.

Toutefois, pour l'année 2020, plusieurs changements d'importance sont à noter :

- les collectivités territoriales perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de taxe d'habitation pour 2020 seront figés à leurs niveaux 2019,
- les valeurs locatives de taxe d'habitation seront revalorisées de 0,9 % (non prévu initialement au PLF),
- le supplément de produit de la taxe d'habitation lié à une augmentation du taux depuis 2017 sera repris, pour la part correspondant aux contribuables dégrévés,
- les exonérations et abattements pour 2020 seront ceux appliqués en 2019.

En 2021, les collectivités locales « troqueront » donc la taxe d'habitation pour une compensation fiscale.

En 2021 et 2022, la taxe d'habitation sera perçue au bénéfice de l'Etat, sur la base des taux d'imposition de 2019 (figés), des politiques d'exonérations et quotités d'abattements en vigueur en 2019.

A compter de 2021, les communes bénéficieront de la part départementale de la taxe d'habitation. Ainsi, le taux d'imposition de référence de foncier bâti communal pour 2021 sera égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020.

Toutefois, le produit de la part départementale du foncier bâti peut être différent du produit perdu en matière de taxe d'habitation. Plutôt qu'une dotation figée (prélèvement ou reversement), le Gouvernement propose l'application d'un « coefficient correcteur » pour répondre à la promesse d'une compensation à l'euro près, sans léser telle ou telle catégorie de communes.

Enfin, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est aussi bien maintenue.

Les modalités du dispositif sont désormais connues mais pas encore les économies pour le financer. La prochaine loi de programmation sera l'occasion d'étudier les économies prévues pour financer la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des foyers qui vont encore la payer.

Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de la taxe d'habitation et de la taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

Le gouvernement se donne du temps sur la réforme des valeurs locatives. Autrement nommées « bases cadastrales », les valeurs locatives sont des valeurs auxquelles sont appliqués les taux d'imposition votés par les communes et les départements, pour le calcul des impôts locaux. Elles sont fixées par Bercy, en accord avec les collectivités, et correspondent au loyer théorique que percevrait un propriétaire, s'il mettait son bien en location.

Actuellement, les valeurs locatives restent calculées sur la base des conditions locatives du 1<sup>er</sup> janvier 1970. Ces valeurs sont donc obsolètes car certaines zones d'habitat se sont substantiellement améliorées alors que d'autres ont peu évolué, voire déperdi.

Bien qu'il y ait urgence à les réformer, la révision ne débutera pas avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation, ni même avant la fin du quinquennat. La refonte des bases se fera en deux temps à partir de 2023.

Au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs devront déclarer à l'administration les loyers pratiqués afin d'opérer une révision initiale des valeurs, reflétant la situation actuelle du marché. En 2026, la refonte produira ses premiers effets sur l'imposition foncière.

Concernant les concours financiers et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), il est prévu, à ce stade du PLF 2020, les évolutions suivantes :

- afin de conforter la visibilité des collectivités sur leurs ressources et sur leurs dépenses, le FPIC est stabilisé en 2020 comme en 2019 : les modalités de répartition restent inchangées.
- les concours financiers sont en hausse (565 M€) mais leur évolution masque la poursuite de la baisse des variables d'ajustement (- 120 M€ dont 38 M€ pour le bloc communal). Ainsi, la majeure partie de la hausse prévue provient de la progression du FCTVA et de la TVA des régions.

Cependant, au sein de l'enveloppe des concours financiers, les variables d'ajustement sont mobilisées pour permettre la stabilisation des concours sous plafond (notamment les dotations de compensation de la réforme de la TP).

### **Les orientations budgétaires 2020**

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués précédemment, le projet de budget primitif 2020, proposé par Monsieur le Maire, sera axé sur les fondements suivants :

- la rigueur budgétaire et comptable,
- la poursuite du désendettement de la commune,
- le maintien d'une haute qualité de service public à destination des mentonnaises et mentonnais.

Le budget de la Commune a subi depuis de nombreuses années les baisses de dotations de l'Etat, imposant une révision du mode de fonctionnement des services de la collectivité.

Cette mesure, à laquelle il est nécessaire de rajouter les évolutions réglementaires imposées par l'Etat et les difficultés pour mobiliser les concours financiers des partenaires de la collectivité, complique l'équilibre budgétaire qu'il est absolument indispensable de réaliser.

La construction du budget 2020 qui sera proposé dans le cadre du prochain projet de délibération a été fortement impactée par la pandémie de Covid-19 et ses conséquences aussi bien en matière d'urgence et de sécurité sanitaire qu'en matière de soutien à l'économie locale, par le non recouvrement de recettes (stationnement de surface, redevance d'occupation de places et étalages, absence de recettes du produit des jeux et de taxe de séjour, ...).

Elle a donc nécessité des arbitrages entre les demandes des services, les besoins de la population et les capacités de financement de la collectivité, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Il a été nécessaire de rechercher des économies dans le fonctionnement afin de proposer un projet de budget répondant à la double contrainte : assurer les missions de service public et maintenir la qualité des services à la population.

## 1.- La section de fonctionnement

Malgré les contraintes liées à la situation sanitaire, la volonté est affirmée de préserver un fonctionnement pérenne des services tout en maîtrisant au mieux les dépenses et en garantissant une haute qualité de service public.

L'objectif fixé par la lettre de cadrage pour la préparation du budget primitif 2020 de maintenir les dépenses réelles de fonctionnement dans la moyenne des résultats des années précédentes tout en permettant de dégager un autofinancement nécessaire aux investissements de la commune a bien évidemment été revu afin de prendre en considération la pandémie du Covid-19 et les conséquences du confinement décrété par le Gouvernement entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

Le projet de budget primitif 2020 proposera les montants suivants par chapitre de la section de fonctionnement :

	<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	Charges à caractère général	12.623.850,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	31.188.042,00 €	
013	Atténuation de charges		84.725,00 €
014	Atténuation de produits	2.111.984,87 €	
65	Autres charges de gestion courante	6.936.895,00 €	
66	Charges financières	1.855.000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	671.650,00 €	
70	Produits des services du domaine et ventes		4.447.035,00 €
73	Impôts et taxes		40.872.019,43 €
74	Dotations et participations		8.568.572,00 €
75	Autres produits de gestion courante		2.546.120,00 €
76	Produits financiers		387.105,00 €
77	Produits exceptionnels		923.105,00 €
022	<i>Dépenses imprévues de fonctionnement</i>	<i>392.642,00 €</i>	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>190.822,90 €</i>	
042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>6.338.900,00 €</i>	<i>1.746.805,00 €</i>
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté n – 1</i>		<i>2.724.300,34 €</i>
	<b>Total de la section de fonctionnement =</b>	<b>62.309.786,77 €</b>	<b>62.309.786,77 €</b>

Malgré le contexte lié à l'épidémie, il est nécessaire de contenir les charges à caractère général à un niveau permettant de subvenir aux besoins de la Commune

L'augmentation de certains tarifs, d'énergie par exemple, impactera automatiquement les postes budgétaires et il conviendra de chercher des économies en rationalisant le fonctionnement des services.

Pour l'année 2020, le budget proposera une dépense de près de 12,6 M€, permettant de subvenir aux besoins des services et prenant en considération le non-fonctionnement voire la fermeture de certains durant la période de confinement, et de pouvoir absorber toutes les évolutions tarifaires de l'année.

La maîtrise des charges de personnel doit continuer, à l'instar des budgets antérieurs, malgré l'impact – sur une année pleine - de la revalorisation du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la collectivité initiée en septembre 2019.



Cet objectif est majeur afin de ne pas dégrader la situation financière de la collectivité, car il s'agit du poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement. Pour l'année 2020, les prévisions budgétaires sont de l'ordre de 31,2 M€.

Cette évolution est basée sur les éléments suivants, et récurrents depuis plusieurs exercices :

- pas de recrutement en cas de mutation ou d'un départ à la retraite d'un agent, sauf situation imposant un remplacement ; les effectifs devraient être stables.
- le maintien du « Glissement Vieillesse Technicité » au niveau de celui de l'exercice 2019,
- le gel du point d'indice, également confirmé pour cette année encore à 4,6860 €.

#### 1.1.a.- L'effectif du personnel, prévisionnel au 31 décembre 2020

Statut	31-déc-2018	31-déc-2019	1er-janv-2020	31-déc-2020 prév.
<b>Titulaires</b>	582	567	580	564
<b>Non titulaires mensualisés</b>	133	168	155	170
<b>Contrat de droit privé</b>	3	0	0	0
<b>Horaires</b>	54	56	57	61
<b>TOTAL =</b>	<b>772</b>	<b>791</b>	<b>792</b>	<b>795</b>

#### La structure de l'effectif par filière

Filière	31-déc-2018	31-déc-2019	1er-janv-2020	31-déc-2020 prév.
<b>Administrative</b>	153	153	153	152
<b>Animation</b>	20	27	29	30
<b>Culturelle</b>	86	85	84	83
<b>Police municipale</b>	30	32	31	32
<b>Médico-sociale</b>	9	8	8	9
<b>Sportive</b>	8	8	8	8
<b>Technique</b>	458	473	474	476
<b>Emplois fonctionnels</b>	2	2	2	2
<b>Sans filière</b>	6	3	3	3
<b>TOTAL =</b>	<b>772</b>	<b>791</b>	<b>792</b>	<b>795</b>

#### La structure de l'effectif par catégorie

Catégorie	31-déc-2018	31-déc-2019	1er-janv-2020	31-déc-2020 prév.
<b>A</b>	50	51	50	52
<b>B</b>	76	74	74	74
<b>C</b>	640	663	665	666
<b>Sans catégorie</b>	6	3	3	3
<b>TOTAL =</b>	<b>772</b>	<b>791</b>	<b>792</b>	<b>795</b>

L'enveloppe des subventions destinées aux associations sera maintenue au niveau de l'exercice précédent, afin de permettre à l'ensemble du monde associatif mentonnais de ne pas subir les effets négatifs de la crise sanitaire du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

La subvention annuelle allouée au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, qui est le premier acteur de la solidarité du territoire mentonnais, s'élèvera à 3,5 M€ pour 2020.

Le projet de budget primitif 2020 prévoit un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant prévisionnel évalué à 190.822,90 €, conséquence inévitable de la crise en l'absence d'inscription de recettes de fonctionnement pour les raisons évoquées précédemment et exclusivement liées au confinement de l'ensemble de la population.

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, le produit attendu au titre des prestations à destination des usagers et l'exploitation de services de la collectivité, s'élèvera à un peu plus de 4,450 M€, en diminution de - 13,94 % par rapport au budget 2019 et de - 11,94 % par rapport au compte administratif 2019.

Pour la fiscalité, il convient de préciser que les taux n'augmenteront pas en 2020, et ce pour la onzième année consécutive.

Sont concernées la taxe sur les propriétés bâties et la taxe sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation étant inévitablement figée sur le taux 2019 du fait de la réforme en cours.

Le produit des taxes évoluera automatiquement sous l'effet de l'augmentation mécanique des bases prévues selon les analystes ainsi qu'il suit :

- de + 0,90 % pour les bases de la taxe d'habitation pour les résidences principales,
- de + 1,20 % pour les bases de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et pour la taxe foncière sur le bâti.

Ainsi, le produit de la fiscalité directe locale est évalué à 29.765.824 € en 2020.

Pour l'ensemble du chapitre « Impôts et taxes », un montant de 40,872 M€ sera inscrit au budget.

Outre le produit des impôts locaux, il comprend également l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (2,6 M€ car transfert du contingent incendie de 3 M€ à la CARF au 1<sup>er</sup> janvier 2020), les droits de place (680 000 €), la taxe de séjour (863.171,43 € dont un peu plus de 63.000 € versés par les plateformes de location en ligne pour la période de novembre 2019 à avril 2020) le produit des jeux (2,185 M€) et les droits de mutation (3,234 M€ avec une vente conséquente prévue avant la fin de l'année).

Les dotations devraient connaître une très faible évolution en 2020.

En effet, la Dotation Globale de Fonctionnement est estimée à 4.496.913 €, soit une légère augmentation de + 0,95 % par rapport aux 4.454.549 € de 2019.

Le montant de la Dotation Nationale de Péréquation est estimé à 1.036.311 €, en hausse de + 2,14 % par rapport à la dotation 2019 établie à 1.014.581 €.

Les diminutions des dotations de l'Etat ont été suspendues depuis 3 ans.

Dans le cadre de la participation des collectivités territoriales à l'effort de réduction des déficits publics, il est notamment prévu une diminution des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales de 13 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat.

Néanmoins, compte tenu des résultats affichés par les collectivités territoriales dans la recherche d'économie, le montant initialement prévu de diminution des concours financiers de l'Etat a été ramené à 1 milliard d'euros au lieu de 2 milliards d'euros par an.

Pour 2020, le montant des dotations versées par l'Etat aux communes, intercommunalités et département est fixé à 27 milliards, un niveau stable pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive. Le montant total attendu dans ce chapitre s'élève à 8,568 M€, en très légère augmentation par rapport à 2019 de + 124.802 €, soit + 1.48 %.

Pour ce qui concerne les autres recettes significatives, on peut citer la redevance de la société publique locale « Ports de MENTON » de 1.000.000 €, et les revenus des immeubles seront quasiment stables à 2,5 M€ en 2020.

A noter également l'inscription budgétaire de 600.000 € correspondant au remboursement des assurances au titre des dégâts subis lors de la tempête Adrian et de la submersion marine du musée Cocteau à la fin du mois d'octobre 2018.

Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2019 sera de 2.724.300,34 €, sachant que 6.087.521,16 € ont fait l'objet d'une affectation en section d'investissement.

## **2.- La section d'investissement**

Les restes à réaliser de l'année 2019 s'élèvent à 10.093.858,13 € en dépenses et à 10.180.558,34 € en recettes.

En dépenses, nous retrouvons notamment les opérations suivantes :

- 1.206.083,77 € pour les travaux de la basilique Saint-Michel Archange (opération n° 839),
- 987.798,52 € pour la construction du bâtiment du service voirie environnement propreté (opération n° 832),
- 309.274,28 € pour les travaux d'aménagement de surface du parc de stationnement des Sablettes (opération n° 838),

En recettes, les montants reportés concernent des subventions pour lesquelles les travaux ont été réalisés et qui n'ont pas encore été versées par les différents partenaires financiers et des ventes de terrains dont les démarches administratives et financières sont en cours et vont aboutir dans le courant de l'année 2020.

Pour les dépenses d'équipement, l'année 2020 sera encore une année positionnée à un niveau raisonnable afin, d'une part, de terminer les travaux qui ont débuté, et d'autre part, de lancer les opérations et équipements dont les mentonnaises et mentonnais ont besoin.

Le projet de budget primitif 2020 proposera les montants suivants par chapitre de la section d'investissement :

	<b>Chapitres et / ou Opérations</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		2.700.000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		6.087.221,16 €
13	Subventions d'investissement		1.737.221,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4.431.200,00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus		69.400,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	462.000,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	305.000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	11.770.751,00 €	
27	Autres immobilisations financières	700.000,00 €	
Op. 814	Opér. « Aménagement du quai Bonaparte »	400.000,00 €	
Op. 832	Opér. « Transfert du service voirie environnement propreté et circulation »	120.000,00 €	
Op. 839	Opér. « Basilique Saint-Michel Archange »	180.000,00 €	
Op. 842	Opér. « Submersion marine Musée Cocteau »	630.000,00 €	
Op. 843	Opér. « Etablissement d'accueil du jeune enfant Aroma »	110.000,00 €	
020	<i>Dépenses imprévues d'investissement</i>	180.587,90 €	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		190.822,90 €
024	<i>Produit de cessions d'immobilisations</i>		10.000.000,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	1.746.805,00 €	6.338.900,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	366.100,00 €	366.100,00 €
001	<i>Résultat d'investissement reporté n - 1</i>	6.173.921,95 €	
	<b>Total de la section d'investissement, hors restes à réaliser de l'exercice 2019 =</b>	<b>27.576.365,85€</b>	<b>27.489.665,06 €</b>
	<b>Restes à réaliser de l'exercice 2019 =</b>	<b>10.093.858,13 €</b>	<b>10.180.558,92 €</b>
	<b>Total de la section d'investissement =</b>	<b>37.670.223,98 €</b>	<b>37.670.223,98 €</b>

Les dépenses d'équipement de l'exercice 2020 peuvent se décliner selon les politiques suivantes :

. Education, enfance, cohésion sociale et solidarité

La direction Education / Jeunesse est toujours attentive aux évolutions des effectifs des classes des écoles mentonnaises, et aucune fermeture ou ouverture n'est prévue à ce jour pour la rentrée scolaire 2020 / 2021.

Les travaux et les équipements dans les établissements scolaires seront importants cette année encore, avec une enveloppe de 1.070.430 €.

Pour la jeunesse, un cinquième centre de loisirs est prévu pour l'été 2020, afin d'accueillir les petits mentonnais et mentonnaises dans de bonnes conditions de sécurité sanitaire et en n'assurant pas le service de ramassage afin de respecter au mieux les mesures de distanciation physique. Une enveloppe de 27.000 € sera consacrée à l'équipement ou au renouvellement en matériel de ces centres de loisirs pour enfants et adolescents.

### . Qualité et sécurité des services publics

Les travaux sur les chaussées poursuivront le programme d'entretien et de rénovation entrepris depuis quelques années. Un montant de près de 1,6 M€ sera alloué.

543.000 € seront consacrés à l'entretien et à la réfection des trottoirs.

Les études pour la requalification du Quai Bonaparte sont estimées au budget 2020 pour 400.000 €.

### . Maintenance et modernisation du patrimoine

La 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de la Basilique Saint-Michel Archange sont en cours de finalisation pour 180.000 €, et les travaux de rénovation des rampes sont estimés à 515.000 €.

Les travaux sur les bâtiments patrimoniaux d'une enveloppe de 729.029 €.

La finalisation des travaux de construction du nouveau local du service voirie, environnement et propreté est également prévue au budget 2020 pour 120.000 €.

### . Equipements culturels

Les travaux de maintenance des bâtiments culturels se poursuivent.

Les travaux de restauration du Palais de Carnolès avec la construction des réserves, les travaux extérieurs et la rénovation des intérieurs se poursuivent également avec la restauration de la Tour de la Noria pour près de 1,8 M€.

Les travaux de réfection du musée Jean Cocteau collection Séverin Wunderman, fortement endommagé lors du passage de la tempête Adrian sur le territoire mentonnais à la fin du mois d'octobre 2018, sont estimés à 3 M€. Ils seront financés en partie par les assurances, au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette opération comprend notamment les études estimées à 630.000 €.

Une enveloppe de 100.000 € est prévue pour divers travaux au musée de la préhistoire régionale et au conservatoire de musique, de chant, de danse et d'art dramatique.

A noter également une enveloppe de près de 215.000 € pour des équipements et des crédits de restauration d'œuvres pour l'ensemble des services de la direction culturelle.

### . Equipements sportifs

Le budget prévu pour une amélioration des installations sportives est de l'ordre de 200.000 € : piscine, gymnases du Careï et du Borrigo, tennis et stades sont tous concernés par ces travaux.

### . Pilotage et moyens de la collectivité

Le développement informatique de la collectivité se poursuit, notamment en raison des évolutions réglementaires imposant la dématérialisation des procédures, qu'elles soient administratives ou budgétaires.

Une enveloppe d'environ 150.000 € sera allouée pour l'acquisition de matériel informatique, hors renouvellement des licences et de logiciels dont le montant est estimé à 370.000 €.

C'est au total près de 15 M€ qui seront consacrés aux dépenses d'investissement de l'année 2020, hors restes à réaliser de l'exercice 2019.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, le montant prévisionnel du FCTVA pour l'année 2020 est évalué à 2,4 M€ en investissement (et à 12 000 € en fonctionnement).

En ce qui concerne les subventions d'équipement à recevoir, les prévisions budgétaires sont bâties sur un volume s'élevant à près de 800.000 € pour les principales opérations suivantes :

- par l'Etat, au titre de la dotation à l'investissement local :
  - \* 200.000 € pour l'installation d'ascenseurs dans les écoles André Guillevin, la Condamine et Marcel Pagnol (cf arrêté n° 2102925133 du 18 mai 2020),
  - \* 200.000 € pour la rénovation des chaufferies des écoles René Cassin, André Guillevin et la Condamine (cf arrêté n° 2102925132 du 18 mai 2020),
  - \* 125.000 € pour la rénovation de 4 toitures du groupe scolaire du Careï (cf arrêté n° 2102925140 du 18 mai 2020),
  - \* 75.000 € pour la réhabilitation d'un logement en salles de classe à l'école Robert Debré (cf arrêté n° 2102925157 du 18 mai 2020),
- par l'Etat : 158.512 € pour la création de la micro-crèche « L'Oiseau Bleu » située au 81 route de Sospel,
- du Département des Alpes-Maritimes : 52.509 € pour la réfection des trottoirs ouest de l'avenue de Verdun (dossier n° 2019\_13531 du 3 février 2020),
- du Crédit Mutuel de Menton : 4.200 € par an pendant 4 ans, pour l'acquisition d'instruments de musique dans le cadre du projet « L'orchestre à l'école » (cf convention du 20 décembre 2019).

De nouvelles demandes relatives à la circulaire de « dotation de soutien à l'investissement local » seront très prochainement déposées auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes en fonction des opérations éligibles à cette dotation ; les inscriptions budgétaires correspondantes seront effectuées dès réception des arrêtés attributifs, dans le cadre d'une décision modificative.

Sera également inscrit au budget primitif 2020, un produit de cessions d'un montant d'environ 10 M€ pour des dossiers de cession bien avancés et dont la réalisation verra le jour avant la fin de l'année ; cela concerne pour un peu plus de 7 M€ les baux emphytéotiques de la zone d'activité du Haut-Careï et les 2,7 me € pour la cession de l'Hôtel Ibis (paiement immédiat de 2 M€ et différé de 700.000 € pendant 7 ans, de 2021 à 2027).

Quant au produit des amendes de police versé en 2020, pour les contraventions dressées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019, il est estimé à 900.000 €.

En ce qui concerne l'autofinancement, le virement depuis de la section de fonctionnement est estimé à 190.822,90 €.

Aucun emprunt n'est prévu, à ce jour, au titre du budget 2020 ; l'objectif affiché est de poursuivre le désendettement de la Commune tout en continuant à investir pour les mentonnaises et mentonnais dans des conditions normales d'exécution des recettes.

L'annuité de la dette s'élève pour 2020 à 4.360.991,40 €.

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 s'établira à 45.154.214,74 €, permettant ainsi d'atteindre l'objectif d'avoir un encours de la dette de près de 45.000.000 € pour débiter le mandat 2020-2026.

L'évolution du capital restant dû est reprise, par année, dans le tableau suivant :

	<b>Evolution du capital restant dû au 31 décembre de chaque année</b>
<b>2014</b>	58.542.657,96 €
<b>2015</b>	61.493.226,82 €
<b>2016</b>	63.257.866,17 €
<b>2017</b>	59.123.232,24 €
<b>2018</b>	53.775.023,07 €
<b>2019</b>	49.515.206,13 €
<b>2020</b>	45.154.214,72 €

Dans le cadre de l'obligation faite aux collectivités territoriales de présenter le besoin de financement annuel en fonction des emprunts et du montant du remboursement de l'annuité, il convient de préciser que le besoin de financement sera nul pour 2020, étant donné qu'aucun emprunt n'est prévu au budget de l'année 2020.

Considérant le contexte économique à la suite de l'état d'urgence et du confinement décrétés par Monsieur le Président de la République, et afin de pallier l'absence de recettes de fonctionnement liée à la pandémie de Covid-19 et impactant la trésorerie de la Collectivité, la ligne de trésorerie de 2019 a été reconduite auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur le 2 juin 2020 pour une durée d'une année et pour un montant de 8.000.000 € (cf décision municipale n° 201/2020 du 19 mai 2020).

Les frais de dossier de cette nouvelle ligne de trésorerie se sont élevés à 8.000 €, et la base de l'indice de référence est EURIBOR 3 mois moyenné + 0,32 %.

A ce jour, nous constatons un tirage de 4,5 millions d'euros.

==°°°°°°°°°°==

Malgré un contexte économique très contraint pour les collectivités depuis plusieurs années et encore plus en 2020 avec les conséquences de la pandémie Covid-19 que nous subissons depuis le 17 mars dernier, la Commune de MENTON s'est attachée à présenter un projet de budget primitif 2020 cohérent en terme de dépenses d'équipement, tout en s'assurant de pouvoir réaliser les objectifs suivants :

**. la non augmentation des taux d'imposition, et ce pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive :**

- taxe d'habitation : 19,82 %
- taxe d'habitation pour les résidences secondaires majorée de 30 % : 25,77 %
- taxe sur le foncier bâti : 17,98 %
- taxe sur le foncier non bâti : 25,64 %

**. la maîtrise des charges de fonctionnement, et plus particulièrement celles à caractère général,**

**. le maintien de l'offre et de la qualité du service public à l'attention des mentonnaises et mentonnais,**

**. un effort maintenu vers les acteurs associatifs mentonnais,**

**. la confirmation du désendettement de la Commune, dans la continuité des trois dernières années : une exigence, une nécessité pour préserver l'avenir.**